

Ecole Saint-Martial,

ÉTABLIE A TOULOUSE,

Sous la direction de M. D. Denuc;

*Dans le local ci-devant occupé par le Pensionnat de M. M. Gary et Savy,
rue Saint-Rémy.*

Prospectus. — Année 1821=1822,

LES bases essentielles de l'instruction religieuse et littéraire; les réglemens qui ont pour objet la discipline et la direction des études, sont depuis long-temps arrêtés dans l'Ecole SAINT-MARTIAL, et consacrés, pour ainsi dire, par une prospérité toujours croissante depuis l'époque de sa fondation. Ce n'est donc pas pour recommander nous-mêmes nos méthodes ou nos principes, ni pour mettre le public dans la confiance de nos succès, que nous publions aujourd'hui un nouveau Prospectus; car s'il est une profession dont les devoirs imposent tous les jours de nouveaux efforts, et où cependant l'oubli de soi-même soit impérieusement commandé par les bienséances, c'est particulièrement celle qui a pour objet l'éducation de la jeunesse. Mais une installation nouvelle et désormais irrévocable, dans un local beaucoup plus vaste et plus central que le premier, habilement approprié par les soins et les sacrifices de nos estimables Prédécesseurs, et long-temps célèbre à Toulouse sous le nom d'Ecole Saint-Remy; une répétition de *Philosophie*, ajoutée aux ressources que notre maison présentait déjà sous le rapport de l'enseignement; l'établissement d'une *Classe particulière* pour les enfans de l'âge le plus tendre, que notre nouvelle position nous met beaucoup plus à portée de recevoir; l'avantage bien plus précieux encore de pouvoir annoncer aux parens de nos Elèves, que M. l'Abbé Gary secondera de tous ses soins la direction religieuse de notre Etablissement: toutes ces circonstances réunies commencent, en quelque sorte, une époque nouvelle pour l'Ecole SAINT-MARTIAL, et nous permettent de croire que, dès l'ouverture de cette année classique, nous présentons quelques titres de plus à la bienveillance du public, et à la confiance des Pères de famille.

L'objet essentiel de ce nouveau Prospectus est rempli: il ne nous reste maintenant qu'à reproduire les principales dispositions de celui que nous avons publié l'année dernière.

RELIGION.

L'enseignement qui développe les facultés de l'esprit serait plus funeste qu'utile, si l'éducation en même temps ne perfectionnait les sentimens et les mœurs. Il n'est qu'un moyen sûr de les régler; c'est de les mettre sous l'empire de la religion: mais il ne suffit pas que la religion soit une partie de l'enseignement; elle doit être l'âme de toute l'éducation. Pénétrés de cette importante vérité, nous ne cesserons de faire en sorte que toutes nos leçons, que tous nos exercices soient empreints du caractère de la religion.

L'Ecole SAINT-MARTIAL ayant obtenu de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse l'autorisation d'avoir une Chapelle pour ses exercices religieux, les Elèves reçoivent l'instruction chrétienne, obtiennent les secours spirituels et assistent aux Offices dans l'intérieur de l'Etablissement. L'Aumônier de la Maison vit sous le même toit que les Elèves.



Ecole Saint-Martial,

ÉTABLIE A TOULOUSE,

Sous la direction de M. D. Denuc;

*Dans le local ci-devant occupé par le Pensionnat de M. M. Gary et Savy,
rue Saint-Rémy.*

Prospectus. — Année 1821=1822.

LES bases essentielles de l'instruction religieuse et littéraire; les réglemens qui ont pour objet la discipline et la direction des études, sont depuis long-temps arrêtés dans l'Ecole SAINT-MARTIAL, et consacrés, pour ainsi dire, par une prospérité toujours croissante depuis l'époque de sa fondation. Ce n'est donc pas pour recommander nous-mêmes nos méthodes ou nos principes, ni pour mettre le public dans la confiance de nos succès, que nous publions aujourd'hui un nouveau Prospectus; car s'il est une profession dont les devoirs imposent tous les jours de nouveaux efforts, et où cependant l'oubli de soi-même soit impérieusement commandé par les bienséances, c'est particulièrement celle qui a pour objet l'éducation de la jeunesse. Mais une installation nouvelle et désormais irrévocable, dans un local beaucoup plus vaste et plus central que le premier, habilement approprié par les soins et les sacrifices de nos estimables Prédécesseurs, et long-temps célèbre à Toulouse sous le nom d'*Ecole Saint-Remy*; une répétition de *Philosophie*, ajoutée aux ressources que notre maison présentait déjà sous le rapport de l'enseignement; l'établissement d'une *Classe particulière* pour les enfans de l'âge le plus tendre, que notre nouvelle position nous met beaucoup plus à portée de recevoir; l'avantage bien plus précieux encore de pouvoir annoncer aux parens de nos Elèves, que M. l'Abbé Gary secondera de tous ses soins la direction religieuse de notre Etablissement: toutes ces circonstances réunies commencent, en quelque sorte, une époque nouvelle pour l'Ecole SAINT-MARTIAL, et nous permettent de croire que, dès l'ouverture de cette année classique, nous présentons quelques titres de plus à la bienveillance du public, et à la confiance des Pères de famille.

L'objet essentiel de ce nouveau Prospectus est rempli: il ne nous reste maintenant qu'à reproduire les principales dispositions de celui que nous avons publié l'année dernière.

RELIGION.

L'enseignement qui développe les facultés de l'esprit serait plus funeste qu'utile, si l'éducation en même temps ne perfectionnait les sentimens et les mœurs. Il n'est qu'un moyen sûr de les régler; c'est de les mettre sous l'empire de la religion: mais il ne suffit pas que la religion soit une partie de l'enseignement; elle doit être l'âme de toute l'éducation. Pénétrés de cette importante vérité, nous ne cesserons de faire en sorte que toutes nos leçons, que tous nos exercices soient empreints du caractère de la religion.

L'Ecole SAINT-MARTIAL ayant obtenu de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse l'autorisation d'avoir une Chapelle pour ses exercices religieux, les Elèves reçoivent l'instruction chrétienne, obtiennent les secours spirituels et assistent aux Offices dans l'intérieur de l'Etablissement. L'Aumônier de la Maison vit sous le même toit que les Elèves.



SURVEILLANCE.

La surveillance est exercée avec la plus stricte exactitude, à toutes les heures, dans tous les lieux. Elle est confiée à des Maîtres d'étude, dont le choix se fait avec l'attention que mérite l'office important qu'ils exercent. On n'y emploiera jamais que des hommes capables, d'une moralité connue, et religieux.

Pour la facilité des surveillances, les Pensionnaires sont classés par divisions selon leur âge. Chaque division a son Surveillant particulier, sa chambre séparée dans les dortoirs, et sa place distincte dans la salle d'étude, au réfectoire et à la chapelle : en sorte que les Elèves les plus jeunes se rencontrent le moins possible avec les plus âgés.

Les Pensionnaires ne sont jamais seuls, ni le jour ni la nuit : les Surveillans président à leurs récréations, assistent à leurs leçons d'agrément, les conduisent au Collège Royal, les accompagnent à la promenade, et couchent auprès d'eux dans les dortoirs, chacun avec la division dont il est chargé.

Ainsi, les soins des Surveillans sont sans interruption ; mais on ne s'y borne pas. Le Directeur de l'Ecole visite fréquemment les Elèves dans leurs divers exercices ; il assiste habituellement aux repas, aux promenades et aux récréations, afin de multiplier, autant que possible, les occasions d'insinuer avec douceur les leçons des vertus morales et sociales, et de corriger les petites fautes que les Elèves peuvent commettre contre les devoirs d'une prévenance mutuelle et les bienséances reçues dans le monde.

ENSEIGNEMENT.

Les divers objets d'enseignement sont : la religion dans ses dogmes et sa morale ; l'écriture, l'orthographe, le calcul et le dessin ; les langues française, latine et grecque, par principes ; les belles-lettres et l'éloquence ; la géographie et les élémens de l'histoire ; les quatre parties de la philosophie, savoir : la logique, la morale, la métaphysique et la physique ; les élémens des mathématiques.

L'enseignement se divise en classes préparatoires et en répétitions des classes qui suivent les cours du Collège. Les Elèves, depuis la cinquième jusqu'à la philosophie inclusivement, sont répétés, dans l'intérieur de l'Ecole, par des Professeurs dont le talent et l'expérience sont avantageusement connus. Quant à ceux qui ont besoin d'une instruction préparatoire pour arriver à la classe de cinquième, le Directeur s'est réservé d'en soigner lui-même une grande partie. Il est secondé dans ce travail, non moins difficile qu'intéressant, par un nombre suffisant de Maîtres, choisis avec la plus scrupuleuse attention.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans le préambule de ce Prospectus, un de nos Maîtres sera particulièrement chargé des enfans qui, avant de commencer l'étude du latin, ou même après l'avoir commencée, ont encore besoin de leçons de lecture. Il y aura également dans notre Maison, indépendamment du Maître d'écriture qui donne tous les jours deux heures de leçon aux Elèves des différentes classes, un Maître d'écriture en second, spécialement affecté aux Elèves des classes préparatoires.

Les langues vivantes, le dessin, la musique et les autres arts d'agrément sont enseignés dans l'intérieur de l'Ecole, par des Maîtres attachés à l'Etablissement.

DIRECTION DES ETUDES.

Les Surveillans remettent tous les jours, et les Maîtres toutes les semaines, des notes détaillées sur le compte de chaque Elève. A la fin de la semaine, le Directeur fait une lecture de ces notes en présence de tous les Elèves, des Maîtres d'étude et des Surveillans, et distribue les éloges ou les remontrances nécessaires.

A la fin de chaque mois, pour en apprécier le travail, le Directeur fait un examen rigoureux de toutes les classes de l'Ecole, et, immédiatement après, il en présente le résultat dans une lecture extraordinaire des notes, qui se fait en présence des Elèves et des Maîtres de l'Ecole. Dans cette réunion solennelle, il compare les succès des Elèves et des différentes classes, censure les abus accrédités, recommande les méthodes avantageuses, et propose des moyens d'amélioration. Le nom des Elèves qui ont mérité d'être proposés pour modèles à leurs condisciples est alors proclamé devant l'Ecole et porté sur la Liste d'honneur du mois.

Cette lecture finie, les Elèves qui se sont le plus distingués sont appelés à lire publiquement un de leurs meilleurs devoirs.

Les parens sont instruits du résultat de cet examen et de la récapitulation des notes, par un Bulletin particulier qui leur est adressé touchant la santé, la conduite, l'application et les progrès des Elèves. Ce Bulletin est toujours accompagné de la Liste d'honneur imprimée.

C'est avec ces Listes d'honneur partielles que se compose la Liste générale, qui s'imprime et se distribue à la fin de chaque année classique : les noms y sont inscrits par ordre de mérite, et celui qui s'y trouve le premier est reproduit en gros caractères sur les murs de la principale salle de l'Ecole, avec le pays natal de l'Elève et la date de l'année où il a obtenu cette honorable distinction. Depuis douze ans que cet usage est établi, les noms des vainqueurs ont été de la sorte, année par année, gravés sur les murs de l'Ecole ; et ce glorieux témoignage, placé sous les yeux des Elèves à toutes les heures de la journée, est à la fois un engagement pour ceux qui l'ont mérité et un objet d'émulation pour les autres.

NOURRITURE ET SOINS CORPORELS.

Une nourriture saine, et toujours proportionnée à l'appétit et au tempérament des Elèves, contribue à la conservation de leur santé, dont on prend un soin particulier.

Le Médecin de la Maison fait sa visite tous les jours, et donne tous les secours de l'art en cas de maladie.

Les enfans d'un âge encore tendre sont exactement peignés et lavés, sous les yeux d'une personne qui remplit auprès d'eux les devoirs d'une mère aussi attentive que vigilante.

CONDITIONS.

PENSIONNAIRES.

1. Le prix de la Pension est de 600 francs pour l'année classique, du 1.^{er} Novembre au 31 Août. Cette somme se perçoit d'avance, et se divise en *trois paiemens* de 200 francs, qui doivent être faits, le premier dans le mois de *Novembre*, le second dans le mois de *Février*, et le troisième dans le mois de *Mai*.

2. Moyennant cette somme de 600 francs, les Elèves ont la faculté de passer dans la Maison les deux mois de *vacances*, Septembre et Octobre. Ceux qui restent dans l'Ecole, continuent d'y recevoir des leçons, et ce temps peut être fort utilement employé pour l'année suivante.

3. Les Pensionnaires sont blanchis aux frais de l'Etablissement, de manière à changer exactement de linge deux fois par semaine.

4. Chaque Pensionnaire apportera un lit à fond sanglé de deux pieds et demi de largeur, deux paires de draps, six serviettes, un couvert, un gobelet d'argent, une petite armoire pour ses habits, et du linge de corps en suffisante quantité : le tout marqué du nom de l'Elève en entier, ou des *quatre* ou *cinq* premières lettres. La Maison peut fournir, moyennant un abonnement, une armoire et un bureau.

5. Les Elèves donnent, au commencement de chaque année, la somme de 5 francs, pour l'entretien d'une bibliothèque consacrée à leur usage. Cette bibliothèque renferme un choix d'ouvrages propres à leur inspirer le goût de la lecture; ils y trouveront de quoi employer utilement et agréablement leurs momens de loisir; pour cette raison, il leur est défendu d'apporter aucun livre, excepté des classiques ou leurs livres d'Eglise.

DEMI-PENSIONNAIRES.

6. Le prix de la demi-pension est de 30 francs par mois, payables par trimestre et d'avance.

7. Les demi-Pensionnaires apportent leur couvert, un gobelet d'argent et des serviettes : le tout lisiblement marqué.

8. Ces Elèves passent dans la Maison la journée entière, depuis sept heures et demie du matin jusqu'à sept heures du soir; ils assistent, comme les Pensionnaires, aux exercices de piété, aux études, aux récréations, aux promenades; ils sont reçus, sans exception, tous les jours de fête et de congé.

EXTERNES.

9. *Externes libres.* — Ces Elèves doivent être au moins en état de faire la cinquième. Ils assistent aux répétitions qui se font dans l'Ecole, et payent 6 francs par mois.

10. *Externes surveillés.* — Ces Elèves entrent à sept heures et demie du matin, et sortent à midi et demi; ils rentrent à deux heures après midi, pour sortir à sept heures. Ils sont tenus de passer dans l'Ecole toute la matinée des jours de fête et de congé. Ils payent 9 francs par mois.

11. L'Externe qui aura fait une absence, doit apporter, à son retour, un billet de ses parents ou de ses correspondans.

12. Un Externe n'est pas reçu dans l'École, s'il n'a dans la ville ni parent ni correspondant qui ait autorité sur lui.

ABONNEMENTS A VOLONTÉ.

13. Il sera libre aux parents de s'abonner pour les objets suivans, moyennant une rétribution annuelle une fois payée, et d'avance, à l'époque du premier versement; savoir: pour le Médecin, 6 fr.; pour les menues réparations des habits, 5 francs; pour le ravaudage du linge et des bas, 12 francs; pour le Perruquier, 3 francs: — en tout 26 francs.

14. La direction n'abonne plus pour les arts d'agrément. Ils seront enseignés dans l'École par les Maîtres les plus habiles dans les divers genres; mais le prix de ces leçons est à la charge des familles.

OBSERVATIONS ESSENTIELLES.

15. Les sommes perçues par l'École pour le compte de l'Université et du Collège Royal ne sont pas comprises dans les prix ci-dessus énoncés. Elles devront être versées d'avance, et aux époques désignées pour les autres paiemens; savoir: *droit universitaire*, à raison de 30 francs par an; *Collège Royal*, à raison de 60 francs.

16. Les absences survenues dans le cours de l'année classique ne seront point tenues en compte, si elles ne sont d'un mois entier.

17. Quel que soit le jour où un Elève quitte la Maison, le mois commencé est censé fini.

Les lettres adressées aux Pensionnaires devront porter extérieurement, sur le cachet ou sur l'adresse, la signature des personnes qui leur écrivent.

Aucune lettre adressée au Directeur ou aux Elèves ne sera reçue si elle n'est affranchie.

*Vu et approuvé par nous Inspecteur de l'Académie de Toulouse,
délégué par M. le Recteur.*

REYNALD, Inspecteur.